



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

DELIBERATION N° 022/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Laurent Zaragosa, sous la présidence de Monsieur Jordi DELCLOS, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Maire-Aude PECH – Benoît MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Diana IBANEZ

OBJET : Création de huit postes d'adjoints au sein du conseil municipal et mise en place de leur élection.

M. le Maire rappelle les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal et que leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au plus pour la commune.

Il précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
- **Considérant** les résultats des élections municipales du 22/03/2026 ;
- **Considérant** les résultats de l'élection du Maire le 27 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** à huit le nombre d'adjoints au sein du conseil municipal ;
- **Charge** M. le Maire de procéder à l'élection des huit adjoints ;
- **Précise** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : **30 MARS 2026**